

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° F-PSA-2

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LIGNES RÉGULIÈRES 208 ET 214 - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

VU

- les articles L 3211-1 et 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, d'Orientation des Transports Intérieurs,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 28.3.3,
- la décision de la Commission permanente du 6 novembre 2006,
- la décision de la Commission permanente en date du 25 mai 2007.

CONSIDERANT

Les résultats satisfaisants obtenus dans le cadre de la négociation engagée avec l'entreprise Cars Roannais, mandataire du groupement Cars Roannais/Cars Michel.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver le choix de Monsieur le Président, de désigner l'entreprise Cars Roannais, mandataire du groupement Cars Roannais/Cars Michel, comme délégataire pour l'exploitation des lignes régulières 208 «CHARLIEU - ROANNE» et 214 «CHAUFFAILLES - ROANNE»,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à venir.

Adopté à l'unanimité